

## **DECISION N° 2022-23**

### **OBJET : Marché PIS22I – Fourniture et pose de vitrophanie à la piscine intercommunale – Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** Code général de la commande publique et notamment l'article L. 2122-1 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 22 juillet 2020, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique, et des marchés et accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de s'équiper en vitrophanie dans les bureaux et de la salle de réunion de la piscine intercommunale, Avenue des Loges 78100 Saint Germain en Laye ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le devis du 28 juin 2022 établi par la société SINIO ;


**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation de fourniture et pose de vitrophanie dans les bureaux et la salle de réunion du Dôme à la société SINIO sise 35 rue Marat, 94200 Ivry-Sur-Seine - Siret n° 338 875 164 000 67, pour un montant global et forfaitaire de 7 484,00 euros HT soit 8 980,80 euros TTC, les dépenses étant prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7/07/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 11/07/2022



**Arnaud PÉRICARD**

Président du Syndicat Intercommunal